



PRIME COMMUNALE

Prime embellissement des façades

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 29 juin 2023, une prime pour l'exécution de travaux à réaliser aux façades principales des bâtiments. Le montant de la subvention est fixé à 20%, plafonné à 400,00 €, de la facture des travaux réalisés sur des immeubles d'habitation situés sur le territoire communal. Le montant de la prime ne peut jamais dépasser le montant des investissements.

Pour être recevable, la demande doit être introduire au moins 1 mois avant le début des travaux.

Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal avant le 1^{er} décembre de chaque année

DÉCLARATION À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

<u>Identité du demandeur :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>N° de téléphone :</u>	
<u>N° de compte + IBAN de l'organisme demandeur:</u>	BE _ _ _ _ _
	BIC :

Date : / /

Signature :

Annexe (s) :

- un devis ou estimation détaillée précisant les travaux à réaliser;
- la description de la situation existante accompagnée au moins de deux photos en couleur prises sous des angles différents
- un échantillon de la tonalité proposée
- Autre :